



COMMUNE DE PETIT-CAUX

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

SIÈGE : HÔTEL DE VILLE
3, RUE DU VAL DES COMTES
SAINT-MARTIN-EN-CAMPAGNE
76370 PETIT CAUX
TÉL : 02 35 83 17 57 - FAX : 02 35 04 19 55

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de PETIT-CAUX qui compte 9 755 habitants ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 13 Avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 23 Mars 2021. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 29 710 845,00 € auxquelles s'ajoutent 25 427 616,43 € de résultat de fonctionnement reporté soit un total de 55 138 461,43 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 5 314 050 € des dépenses de fonctionnement de la ville ; auxquels s'ajoutent les salaires du budget annexe Education et Loisirs d'un montant de 3 553 095 € et ceux du Budget Camping de 125 200€ soit une masse salariale de 8 992 345 €.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 55 138 461,43 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

La dotation globale de fonctionnement (DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et NP). Loi de finances 2021 : Pour la quatrième année consécutive, le Gouvernement a fait le choix de stabiliser l'enveloppe globale de DGF au niveau qui était le sien au début du quinquennat, à savoir **27 milliards d'euros**. Comme chaque année, des redéploiements ont lieu au sein de cette enveloppe afin de tenir compte des dynamiques démographiques, des écarts de richesse ou encore des inégalités de charges entre collectivités.

Pour le budget 2021, l'estimation de la DGF 2021 pour la commune de PETIT-CAUX est estimée à la baisse comparativement à la DGF 2020. Montant estimé à 248 458 €.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	
Année	Montant
2016	915 013.00 €
2017	860 600.00 €
2018	860 600.00 €
2019	688 848.00 €
2020	478 407.00 €
2021	248 458.00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les impôts locaux

Cette recette concerne uniquement le budget principal et est inscrite à l'article 73111. Le vote des taux 2021 se fera sur les taxes foncières, avec une reprise pour la commune du taux départemental (en plus du taux communal) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. La perte d'imposition liée à la diminution des bases de foncier bâti des locaux industriels sera quant à elle compensée par une dotation. Le montant prévisionnel attendu en 2021 s'élève à 424 143 €.

- Taxe sur les pylônes : produit 2021 = 228 600 €
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : une prévision de 287 255€ est inscrite à l'article 7381.

D'autres recettes relatives au chapitre 74 peuvent concerner le budget annexe Education et Loisirs qui perçoit notamment une participation versée par l'Etat, estimée à 30 000€, correspondant au fonds d'amorçage lié à la réforme des rythmes scolaires.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- Pour le budget principal, elles correspondent aux concessions de cimetières, aux locations de salles, aux loyers perçus pour la location de logements communaux.
- Pour le budget annexe « Education et Loisirs », elles correspondent aux prestations fournies par les restaurants scolaires, centres de loisirs, périscolaires et les crèches.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	5 394 052.00 €	Excédent brut reporté	25 427 616.43€
Dépenses de personnel	5 314 050.00 €	Recettes des services	11 000.00 €
Autres dépenses de gestion courante	5 248 237.00 €	Impôts et taxes	17 540 589.00 €
Dépenses financières	616 270.00 €	Dotations et participations	10 985 762.00 €
Dépenses exceptionnelles	101 400.00 €	Autres recettes de gestion courante	690 000.00 €
Autres dépenses	6 833 674.00 €	Recettes exceptionnelles	12 752.00 €
Dépenses imprévues	1 717 946.43 €	Recettes financières	250 464.00 €
Total dépenses réelles	25 225 629.43€	Autres recettes - Atténuation de charges	100 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 581 408.00 €	Total recettes réelles	29 590 567.00 €
Virement à la section d'investissement	28 331 424.00€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	120 278.00 €
Total général	55 138 461.43 €	Total général	55 138 461.43€

Le total des autres dépenses de gestion courante inclus notamment (lotissements), les subventions aux associations et contributions obligatoires, ainsi que les versements de subventions aux budgets annexes Education et Loisirs, Locaux Commerciaux et Industriels ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale.

c) La fiscalité

Compte tenu de la réforme fiscale, l'imprimé 1259 COM est modifié.

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	45 416 289	44,43 (*)	25 446 000	11 305 658	44,43	11 305 658	116,07
Taxe foncière (non bâti).....	616 549	6,52	617 000	40 228	6,52	40 228	122,83
CFE.....				0		0	>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	11 345 886	11 345 886	
(*) dont taux départemental 2020 : 25,36							

Contribution de la commune (coefficient correcteur) = 10 921 843 €

Soit une inscription un produit fiscal (73111) = 11 345 886 - 10 921 843 = 424 043 €.

- *concernant les entreprises*

- La Commune de PETIT-CAUX est membre, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes Falaises du Talou et à ce titre, elle ne perçoit plus de cotisation foncière des entreprises (CFE).
- Le montant estimé de l'attribution de compensation, reversé par la Communauté de Communes Falaises du Talou, pour 2021 est identique à 2020 soit 16 600 591,00€.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations versées par l'Etat

- Dotation Forfaitaire

Pour 2021, le montant s'élève à 248 458€.

- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Pour 2021, le montant prévisionnel inscrit pour la DCRTP s'élève à 150 949 €.

- Compensations liées aux exonérations de TF et de TH

- au titre la Taxe foncière (bâti) : 8 959 551,00 € dont 8 956 374, 00 € au titre des locaux industriels

- au titre la Taxe foncière (non bâti) = 12 404,00 €

La commune perçoit également dans ce chapitre du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, montant est estimé en 2021 à 50 000,00€

Autres participations : 62 000,00€

Le chapitre 74 intègre également les dotations reçues par les communes d

- Dotation d'animation reçue : 378 000,00€
- Dotation de gestion locale reçue : 1 118 900 €

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 10 985 762,00 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	6 867 450,63 €	Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	5 418 713,00 €	FCTVA	4 024 421,00 €
Travaux de bâtiments	12 792 053,00 €	Mise en réserves	8 368 425,93 €
Travaux de voirie	3 130 320,00 €	Cessions d'immobilisations	250 000,00 €
Autres travaux	10 671 804,00 €	Taxe aménagement	70 000,00 €
Autres dépenses	1 250 200,00 €	subventions	-
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 220 278,00 €	Emprunt	353 223,00 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	31 012 832,00 €
Reste à réaliser N-1	3 348 589,23 €	Reste à réaliser N-1	1 847 613,93 €
Total général	44 699 407,86 €	Total général	45 926 515,86 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

→ Travaux de bâtiments : Montant de 12 792 053,00 €

Ces travaux concernent les opérations suivantes :

N° Opération	Libellé de l'opération	Montant
127	Travaux de bâtiments	2 943 095 €
182	Château – Centre d'hébergement	1 872 767 €
194	Salles polyvalentes	2 044 806 €
197	EHPAD Les matins bleus	4 007 880 €
201	Ateliers communaux	370 593€
202	MAM et logement commune déléguée Assigny	502 912 €
203	Centre de solidarité et de santé	500 000 €
204	Centre culturel	550 000 €
	Total	12 792 053 €

- Travaux de voirie : Montant de 3 130 320,00 €

Ces travaux concernent les opérations suivantes :

N° Opération	Libellé de l'opération	Montant
31	Travaux VRD et paysagers	350 000 €
191	Gestion des eaux pluviales	170 000 €
192	Voirie	2 400 000 €
198	Vidéo protection	55 320 €
200	Signalétique et signalisation	155 000 €
	Total	3 130 320 €

- Autres travaux: Montant de 10 671 804,00 €

Ces travaux concernent les opérations suivantes :

N° Opération	Libellé de l'opération	Montant
15	Acquisition matériel général	880 304 €
38	Acquisition de terrains et réserves	2 780 000 €
90	Travaux électriques	1 130 000 €
174	Equipements sportifs	750 000 €
176	Vestiaire football	1 500 €
183	Acquisition matériel services techniques	573 600 €
195	Ecoles, groupes scolaires et restaurations	2 092 400 €
196	Accessibilité	220 000 €
199	Eglises et cimetières	2 244 000 €
	Total	10 671 804 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Lors de la séance du 13 Avril 2021, la Commune de PETIT-CAUX, en plus de son budget principal, a également voté les huit budgets primitifs concernant les budgets annexes :

- Un lié à la gestion du service Education et Loisirs
 - Sept budgets annexes sont assujettis à la TVA, ils concernent :
 - la création de six lotissements (Intraville, Saint-Martin-en-Campagne, Gouchaupré, Saint-Quentin, Guilmécourt, Bracquemont),
 - la gestion des Locaux Commerciaux et Industriels.

Un budget M4 autonome concernant le camping les Goélands de Saint-Martin-en-Campagne : celui-ci dispose de 125 emplacements (33 emplacements tentes, 60 emplacements résidentiels et 32 emplacements caravanes et camping-cars).

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	55 138 461,43 €	55 138 461,43 €	44 699 407,86 €	45 926 515,86 €
Education et Loisirs	5 120 587,01 €	5 120 587,01 €	666 778,98 €	666 778,98 €
Locaux Commerciaux	1 329 184,62 €	1 329 184,62 €	1 289 468,91 €	1 289 468,91 €
Camping Les Goélands	344 384,78 €	344 384,78 €	207 002,37 €	207 002,37 €
lot Guilmécourt	400 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
lot Bracquemont	275 000,00 €	275 000,00 €	280 140,00 €	280 140,00 €
lot Saint Quentin	862 178,63 €	862 178,63 €	858 196,63 €	858 196,63 €
lot Saint Martin	600 977,00 €	600 977,00 €	735 855,68 €	735 855,68 €
lot Intraville	471 362,18 €	471 362,18 €	487 332,57 €	487 332,57 €
lot Gouchaupre	300 000,67 €	300 000,67 €	388 436,94 €	388 436,94 €

b) Principaux ratios concernant le Budget Principal

Ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 576,15
Produit des impositions directes/population	43,32
Recettes réelles de fonctionnement / population	3 021,91
Dépenses d'équipement brut/population	2 843,58
Encours de dette/population	1 904,72
DGF/population	25,37
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,21
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	0,92
Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	0,94
Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	0,63

c) Etat de la dette

Au 1^{er} Janvier 2021, le capital à rembourser s'élève à 1 892 077 € et les charges d'intérêts à 616 270 €.

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à PETIT-CAUX le 21/04/2021.

Le Maire,

Patrice PHILIPPE.

